PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du cabinet
Bureau de la communication interministérielle

Versailles, le 28 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les Yvelines placées en vigilance orange « danger élevé » pour le risque de feux de forêt ce mercredi 29 juillet : nouvelles mesures de restrictions et renforcement des patrouilles

Face aux conditions météorologiques actuelles, au risque accru de feux de forêt, et alors que d'importants moyens matériels et humains du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78) sont déjà mobilisés en renfort pour lutter contre les incendies en Gironde et dans les Landes, le préfet des Yvelines a pris ce jour un nouvel arrêté préfectoral fixant des mesures temporaires de restriction dans les massifs forestiers.

1. Alerte Météo des forêts : les Yvelines en niveau orange (« Danger élevé ») dès demain

Météo-France place le département des Yvelines au niveau de risque « Orange – Danger élevé » pour le risque feux de forêt sur la journée de mercredi 29 juillet 2026. Ce franchissement de seuil de vigilance déclenche automatiquement les mesures d'interdiction prévues par le nouvel arrêté préfectoral.

2. Rappel des règles d'interdiction permanente de fumer et d'allumer du feu en forêt

Le préfet rappelle les dispositions permanentes applicables, aux termes de l'arrêté du 12 juin 2023, dans les « espaces sensibles » (forêts, bois, landes...) et jusqu'à 200m de ceux-ci :

=> **Interdiction absolue de fumer** et de jeter des objets en ignition (mégots, etc.) dans les espaces sensibles ainsi que sur leurs abords et sur les voies qui les traversent.

=> **Interdiction de porter ou d'allumer tout type de feu**.

=> **Interdiction d'incinérer des végétaux**.

3. Nouvelles restrictions temporaires renforcées (arrêté du 28 juillet 2026)

Jusqu'au 31 août 2026 et dès lors que le département est placé en danger Élevé (Orange) ou Très Élevé (Rouge) au titre du risque de feux de forêt, les restrictions suivantes s'appliquent immédiatement dans les massifs forestiers du département :

=> Interdiction de l'utilisation de tout engin ou outil à moteur/produisant du feu ou de la chaleur entre 13h00 et 20h00. La réalisation de travaux pendant les horaires autorisés doit obligatoirement être associée à l'équipement en moyens d'extinction du feu et à l'application des gestes de prudence (surveillance, moyen d'alerte, reconnaissance visant à s'assurer de l'absence de départ de feu).

=> Interdiction de circulation pour les véhicules motorisés sur l'ensemble des voies et chemins non revêtus traversant ou longeant les massifs forestiers (hors exceptions).

=> Interdiction des manifestations et événements en forêt

4. Renforcement des patrouilles de défense des forêts contre l'incendie

Les **patrouilles de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)**, assurées par l'Office National des Forêts (ONF) en lien avec les forces de Gendarmerie et de Police, sont **fortement renforcées** dans le massif forestier afin de contrôler le respect de ces mesures et d'intervenir rapidement en cas de besoin.

5. Consignes de sécurité en cas de départ de feu

- **Alertez immédiatement les secours** en composant le **18** (Sapeurs-Pompiers) ou le **112** (Numéro d'urgence européen).

Contact presse : pref-communication@yvelines.gouv.fr